

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du conseil communal du 18 juillet 2011

Date de l'annonce publique de la séance : 12 juillet 2011

Date de la convocation des conseillers : 12 juillet 2011

Présents : Mmes et MM. Pierre WIES, bourgmestre, Paul WEILER, échevin, Karin GRATIA, Claude KIRPACH, Claudine KETTEL, conseillers, José dos Santos MENDES ; à partir du point 3, Christiane HAMUS-HERMES, secrétaire.

Excusés : MM. Georges GINTER, échevin, Patric GLODT, conseiller. Sans excuse : Pascal CLEMEN conseiller.

6.

Fixation d'une redevance annuelle pour frais de scolarité

Le Conseil Communal,

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que le mode de calcul des frais de scolarité;

Précisant que l'article 4 dudit règlement grand-ducal du 14 mai 2009 est modifié comme suit: '*Le conseil communal de la commune d'accueil détermine la redevance annuelle pour frais de scolarité qui ne peut dépasser six cents Euros par élève.*';

Vu la circulaire du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises SYVICOL du 26 mai 2001, numéro 5/2011, et ayant pour objet les frais de scolarité;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, **unaniment**

Fixe à partir de l'année scolaire 2011/2012 la redevance annuelle pour frais de scolarité à 600,00 Euros par année, respectivement à 200,00 Euros par trimestre scolaire;

transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Luxembourg, à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Pour extrait conforme, le 28 juillet 2011

Le bourgmestre

s. WIES

la secrétaire

s. HAMUS-HERMES